

**Préalables pour l'admission
2010-2011 à un programme
conduisant au diplôme
d'études collégiales**

Enseignement supérieur
Direction générale des affaires universitaires
et collégiales

**Préalables pour l'admission
2010-2011 à un programme
conduisant au diplôme
d'études collégiales**

Enseignement supérieur
Direction générale des affaires universitaires
et collégiales

Décembre 2009

Dans le cadre du *Règlement sur le régime des études collégiales* (L.R.Q., c. C-29, r.4) qui précise, aux articles 2 à 3, les conditions d'admission à l'enseignement collégial, voici la documentation utile aux procédures d'admission des élèves pour l'année scolaire 2010-2011.

Le document contient les sections suivantes :

- Section I :** Conditions générales d'admission à l'enseignement collégial
- Section II :** Conditions particulières d'admission à l'enseignement collégial
- Section III :** Autres conditions d'admission à l'enseignement collégial
- Section IV :** Cours de mise à niveau et de renforcement
- Annexe I :** Cours du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission
- Annexe II :** Liste des codes dans Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes

Cette annexe, préparée par la Direction de la sanction des études, précise, de la façon la plus complète possible, les correspondances pour les cours requis à titre de conditions générales ou particulières d'admission avec, pour chacun, les codes actifs et inactifs, tant pour le secteur des jeunes que pour le secteur des adultes.

Pour toute information supplémentaire à propos de cette annexe, vous pouvez communiquer avec la Direction de la sanction des études au 418 644-0905, poste 2240.
- Annexe III :** Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

Ces documents sont à jour en fonction des programmes d'études collégiales présentement en vigueur.

À compter de l'automne 2010, de nouvelles conditions particulières d'admission entreront en vigueur, en cohérence avec le nouveau curriculum du secondaire.

Les élèves issus du renouveau pédagogique au secondaire devront remplir ces nouvelles conditions particulières d'admission. Si des élèves n'ont pas les acquis nécessaires pour les satisfaire, les collèges pourront leur offrir des cours de mise à niveau ou encore, se tourner vers les centres d'éducation des adultes pour leur faire suivre les cours du secondaire correspondants. Comme ce n'est qu'en 2013 que tous les centres d'éducation des adultes du Québec offriront tous les cours du renouveau pédagogique, ces élèves pourraient avoir à y suivre des cours de l'ancien curriculum; dans ce cas, ils auront à remplir les conditions particulières en lien avec l'ancien curriculum du secondaire. En mathématique et en science et technologie, les centres d'éducation des adultes considéreront les correspondances suivantes afin de déterminer le point de départ des élèves :

- l'élève qui a réussi *Mathématique, séquence Culture, société et technique* de la 4^e secondaire maîtrise les contenus de *Mathématique 416*;

- l'élève qui a réussi *Mathématique, séquence Technico-sciences* ou *séquence Sciences naturelles* de la 4^e secondaire maîtrise les contenus de *Mathématique 436* (*Mathématique 426* pour les programmes d'études 145.C0, 160.A0, 243.A0 et 570.C0);
- l'élève qui a réussi *Mathématique, séquence Culture, société et technique* de la 5^e secondaire maîtrise les contenus de *Mathématique 514*;
- l'élève qui a réussi *Science et technologie* ou *Applications technologiques et scientifiques* de la 4^e secondaire maîtrise les contenus de *Sciences physiques 416*;
- l'élève qui a réussi *Science et technologie de l'environnement* ou *Science et environnement* de la 4^e secondaire maîtrise les contenus de *Sciences physiques 436*.

Il est à noter que les collèges ne peuvent utiliser ces correspondances pour des fins d'admission. Par exemple, un élève qui a réussi le cours *Mathématique 436* ne remplit pas la condition particulière *Mathématique, séquence Technico-sciences* ou *séquence Sciences naturelles* de la 4^e secondaire.

Par ailleurs, **les élèves avec des acquis de l'ancien curriculum du secondaire** devront remplir les conditions particulières établies selon l'ancien curriculum. Si des élèves n'ont pas les acquis nécessaires pour les satisfaire, les collèges pourront leur faire suivre les cours du secondaire dans un centre d'éducation des adultes ou encore, ils pourront leur offrir des cours de mise à niveau en lien avec les nouvelles conditions particulières d'admission. Dans le domaine de la mathématique, les enseignants ayant participé à l'élaboration des cours de mise à niveau ont suggéré des cheminements pour les élèves avec des acquis de l'ancien curriculum (http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/Cahiers/mise_a_niveau.asp).

L'admission par matière pourra permettre des cas hybrides. Par exemple, un élève serait admissible à un programme d'études s'il remplit la condition particulière en mathématique établie selon le nouveau curriculum ainsi que la condition particulière en science et technologie établie selon l'ancien curriculum.

Finalement, la mesure qui prévoit qu'une formation d'appoint de 15 heures soit offerte à l'élève qui a réussi *Mathématique 416* et qui souhaite atteindre l'objectif 022P sera maintenue après 2010.

Mises à jour du document

- Janvier 2009 : Première édition du document.
- Juillet 2009 : Ajout des conditions particulières d'admission en lien avec l'ancien curriculum du secondaire (section II).
Modification des conditions particulières d'admission pour les programmes d'études 110.A0, 140.A0, 144.A0, 145.A0, 145.B0, 147.A0, 153.A0, 153.B0, 153.C0, 190.A0, 221.A0, 221.D0, 222.A0, 231.A0, 233.B0, 243.B0, 248.B0, 248.C0, 300.A0, 310.A0, 310.C0, 384.A0, 410.D0, 411.A0, 414.A0, 430.A0, 430.B0, 570.C0, 571.B0, 700.B0.
- Août 2009 : Modification des conditions particulières d'admission pour le programme d'études 241.12.
- Octobre 2009 : Ajout de l'annexe I : Cours du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission.
Ajout de l'annexe II : Liste des codes dans Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes.
- Novembre 2009 : Corrections mineures à l'annexe II : Liste des codes dans Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes.
- Décembre 2009 : Corrections mineures et ajout des cours permettant de satisfaire les exigences de sanction pour le DES selon le régime J5 à l'annexe II : Liste des codes dans Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes.

Table des matières

Section I	Conditions générales d'admission	1
Section II	Conditions particulières d'admission	4
Section III	Autres conditions d'admission.....	13
Section IV	Cours de mise à niveau et de renforcement.....	15
Annexe I	Cours du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission.....	18
Annexe II	Liste des codes dans Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes	22
Annexe III	Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires	65

Section I

Conditions générales d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, r.4), articles 2 à 2.3.

2. Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études secondaires qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.

Le ministre peut rendre obligatoires des activités de mise à niveau lorsque le titulaire du diplôme d'études secondaires n'a pas accumulé le nombre d'unités alloué par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :

- 1° langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2° langue seconde de la 5^e secondaire;
- 3° mathématique de la 4^e secondaire;
- 4° science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5° histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire.

Le ministre peut également rendre obligatoires des activités de mise à niveau particulières en fonction des unités que le titulaire du diplôme d'études secondaires a accumulées dans le cadre de l'un ou l'autre des régimes pédagogiques mentionnés au deuxième alinéa.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

- 2.1 Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre et qui a accumulé le nombre d'unités alloué par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :

- 1° langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2° langue seconde de la 5^e secondaire;
- 3° mathématique de la 4^e secondaire.

Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales désigné par le ministre, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait aux conditions établies par le ministre. Ces conditions sont établies, pour chaque programme d'études, en fonction de la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

- 2.2 Malgré les articles 2 et 2.1, un collège peut admettre à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

Un collège peut également admettre à un tel programme d'études la personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

Le collège peut, dans le cas visé au deuxième alinéa, rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

- 2.3 Un collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.

Il en est de même lorsque le titulaire du diplôme d'études professionnelles n'a pas accumulé toutes les unités allouées pour l'apprentissage des matières mentionnées aux paragraphes 1^o à 3^o du premier alinéa de l'article 2.1.

Toutefois, ne peut être admise sous condition, la personne qui doit accumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admise sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

Notes :

À titre indicatif, les exigences en vigueur pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires sont précisées à l'annexe III. Pour des informations relatives aux exigences de sanction pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou d'un diplôme d'études professionnelles, vous pouvez communiquer avec la Direction de la sanction des études au 418 643-1761.

À l'annexe I, on trouve une liste des cours du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions précitées.

À l'annexe II, on trouve pour chacun des cours de l'annexe I, une liste de codes actifs et inactifs indiquant la correspondance de ces cours pour le secteur des jeunes et le secteur des adultes. Pour toute information supplémentaire quant à cette annexe, vous pouvez communiquer avec la Direction de la sanction des études au 418 644-0905 poste 2240.

Section II

Conditions particulières d'admission

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹										
		CST 4 ^e 2	CST 5 ^e 3	TS ou SN 4 ^e 4	TS ou SN 5 ^e 5	ST ou ATS 4 ^e 6	STE ou SE 4 ^e 7	Chimie 5 ^e 8	Phys. 5 ^e 9	Mus. 5 ^e 10	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ¹¹	Autres ¹²
Enseignement préuniversitaire												
200.B0	Sciences de la nature				X			X	X		Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
200.10	Sciences de la nature : Baccalauréat international				X			X	X		Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
200.C0	Sciences informatiques et mathématiques				X			X	X		Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
300.A0	Sciences humaines	X			X ¹³						Mathématique 526 ¹³	
300.10	Sciences humaines : Baccalauréat international	X			X ¹³						Mathématique 526 ¹³	
500.A1	Arts et lettres											
500.10	Arts et lettres : Baccalauréat international											
501.A0	Musique									X	Musique 534	
506.A0	Danse											
510.A0	Arts plastiques											
700.A0	Sciences, lettres et arts				X			X	X		Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
700.B0	Histoire et civilisation	X			X ¹³						Mathématique 526 ¹³	

¹ Ces conditions s'ajoutent à celles de la section I. On trouve à l'annexe I une liste des cours du secondaire dont la réussite permet de remplir ces conditions, et à l'annexe II une liste de codes actifs et inactifs indiquant la correspondance des cours pour les secteurs des jeunes et des adultes.

² *Mathématique, séquence Culture, société et technique* de la 4^e secondaire

³ *Mathématique, séquence Culture, société et technique* de la 5^e secondaire

⁴ *Mathématique, séquence Technico-sciences* ou *séquence Sciences naturelles* de la 4^e secondaire

⁵ *Mathématique, séquence Technico-sciences* ou *séquence Sciences naturelles* de la 5^e secondaire

⁶ *Science et technologie* ou *Applications technologiques et scientifiques* de la 4^e secondaire

⁷ *Science et technologie de l'environnement* ou *Science et environnement* de la 4^e secondaire

⁸ *Chimie* de la 5^e secondaire

⁹ *Physique* de la 5^e secondaire

¹⁰ *Musique* de la 5^e secondaire

¹¹ Un élève qui remplit ces conditions remplit les conditions particulières d'admission du programme.

¹² Lorsque des conditions sont précisées sous cette colonne, elles s'ajoutent aux conditions générales d'admission et, le cas échéant, aux autres conditions particulières d'admission.

¹³ Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 022X, 022Y et 022Z ou les cours de mathématique du baccalauréat international.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹										
		CST 4 ^e 2	CST 5 ^e 3	TS ou SN 4 ^e 4	TS ou SN 5 ^e 5	ST ou ATS 4 ^e 6	STE ou SE 4 ^e 7	Chimie 5 ^e 8	Phys. 5 ^e 9	Mus. 5 ^e 10	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ¹¹	Autres ¹²
Secteur 01 : Administration, commerce et informatique												
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion			X							Mathématique 436	
410.C0	Conseil en assurances et en services financiers			X							Mathématique 436	
410.D0	Gestion de commerces	X									Mathématique 436	
412.A0	Techniques de bureautique : 2 voies de spécialisation											
420.A0	Techniques de l'informatique : voies de spécialisation A, B et C				X						Mathématique 526	
Secteur 02 : Agriculture et pêches												
145.A0	Techniques de santé animale	X					X				Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436	
152.A0	Gestion et exploitation d'entreprise agricole : voies de spécialisation A et B											
153.A0	Technologie des productions animales	X									Mathématique 426 ou 514	
153.B0	Technologie de la production horticole et de l'environnement : 4 voies de spécialisation	X									Mathématique 426 ou 514	
153.C0	Paysage et commercialisation en horticulture ornementale : 3 voies de spécialisation	X									Mathématique 426 ou 514	
153.D0	Technologie du génie agromécanique	X									Mathématique 426 ou 514	
155.A0	Techniques équines : 4 voies de spécialisation											
231.A0	Techniques d'aquaculture	X					X				Mathématique 426 Sciences physiques 436	
231.B0	Technologie de la transformation des produits aquatiques			X			X				Mathématique 426 Sciences physiques 436	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹										
		CST 4 ^e 2	CST 5 ^e 3	TS ou SN 4 ^e 4	TS ou SN 5 ^e 5	ST ou ATS 4 ^e 6	STE ou SE 4 ^e 7	Chimie 5 ^e 8	Phys. 5 ^e 9	Mus. 5 ^e 10	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ¹¹	Autres ¹²
Secteur 03 : Alimentation et tourisme												
154.A0	Technologie des procédés et de la qualité des aliments			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
414.A0	Techniques de tourisme : voies de spécialisation A, B et C	X									Mathématique 426 ou 514	
414.Z0	Techniques de tourisme – cheminement international : voies de spécialisation 1, 2, 3	X									Mathématique 426 ou 514	
414.B0	Techniques du tourisme d'aventure											
430.A0	Techniques de gestion hôtelière	X									Mathématique 426	
430.Z0	Techniques de gestion hôtelière – cheminement international	X									Mathématique 426	
430.B0	Gestion d'un établissement de restauration	X									Mathématique 426	
Secteur 04 : Arts												
551.A0	Techniques professionnelles de musique et chanson : voies de spécialisation A, B et C									X	Musique 534	
561.A0	Théâtre-Production : 3 voies de spécialisation											
561.B0	Danse-Interprétation : 2 voies de spécialisation											X ¹⁴
561.C0	Interprétation théâtrale											
561.D0	Arts du cirque : voies de spécialisation A et B											
570.C0	Techniques de design industriel				X	X					Mathématique 436 Physique 534	
570.D0	Techniques de design de présentation											
570.E0	Techniques de design d'intérieur											
570.F0	Photographie											
573.A0	Techniques de métiers d'art : voies de spécialisation A-B-C-D-E-F-G-H-J											
Secteur 05 : Bois et matériaux connexes												
233.B0	Techniques du meuble et d'ébénisterie : voies de spécialisation A et B	X									Mathématique 426 ou 514	

¹⁴ Selon la voie de spécialisation, avoir réussi les cours de la 5^e secondaire des programmes Arts-études en danse classique ou en danse contemporaine, ou posséder une formation jugée équivalente.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹										
		CST 4 ^e 2	CST 5 ^e 3	TS ou SN 4 ^e 4	TS ou SN 5 ^e 5	ST ou ATS 4 ^e 6	STE ou SE 4 ^e 7	Chimie 5 ^e 8	Phys. 5 ^e 9	Mus. 5 ^e 10	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ¹¹	Autres ¹²
Secteur 06 : Chimie et biologie												
210.02	Techniques de génie chimique				X			X	X		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
210.A0	Techniques de laboratoire : voies de spécialisation A et B				X			X			Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
210.B0	Techniques de procédés chimiques			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
260.A0	Assainissement de l'eau			X			X				Mathématique 526 Sciences physiques 436	
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Secteur 07 : Bâtiment et travaux publics												
221.A0	Technologie de l'architecture			X		X					Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.B0	Technologie du génie civil				X		X				Mathématique 526 Sciences physiques 436	
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.D0	Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment : voies de spécialisation A et B	X					X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
230.A0	Technologie de la géomatique : voies de spécialisation A et B			X							Mathématique 436	
311.A0	Techniques de sécurité incendie											X ¹⁵
Secteur 08 : Environnement et aménagement du territoire												
145.B0	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique			X ou X							Mathématique 426	
145.C0	Techniques de bioécologie				X			X			Mathématique 436 Chimie 534	
147.A0	Techniques du milieu naturel : voies de spécialisation A, B, C et D	X					X				Mathématique 426 Sciences physiques 436	
222.A0	Techniques d'aménagement et d'urbanisme			X ou X							Mathématique 426	

¹⁵ DEP Intervention en sécurité incendie.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹										
		CST 4 ^e 2	CST 5 ^e 3	TS ou SN 4 ^e 4	TS ou SN 5 ^e 5	ST ou ATS 4 ^e 6	STE ou SE 4 ^e 7	Chimie 5 ^e 8	Phys. 5 ^e 9	Mus. 5 ^e 10	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ¹¹	Autres ¹²
Secteur 09 : Électrotechnique												
243.A0	Technologie de systèmes ordinés				X		X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.B0	Technologie de l'électronique : voies de spécialisation A,B et C			X		X					Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.C0	Technologie de l'électronique industrielle			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
244.A0	Technologie physique				X		X				Mathématique 526 Physique 534	
280.D0	Techniques d'avionique				X				X		Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 10 : Entretien d'équipement motorisé												
248.C0	Techniques de génie mécanique de marine	X					X				Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436	
280.C0	Techniques de maintenance d'aéronefs				X				X		Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 11 : Fabrication mécanique												
235.B0	Technologie du génie industriel			X							Mathématique 436	
235.C0	Technologie de la production pharmaceutique			X							Mathématique 436	
241.A0	Techniques de génie mécanique			X					X		Mathématique 526 Physique 534	
241.C0	Techniques de transformation des matériaux composites			X							Mathématique 426	
241.12	Techniques de transformation des matières plastiques			X			X				Mathématique 426 Sciences physiques 436	
248.A0	Technologie de l'architecture navale			X							Mathématique 436	
280.B0	Techniques de construction aéronautique				X				X		Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 12 : Foresterie et papier												
190.A0	Technologie de la transformation des produits forestiers	X									Mathématique 426 ou 514	
190.B0	Technologie forestière											
232.A0	Technologies des pâtes et papiers				X			X	X		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST 4 ^e 2	CST 5 ^e 3	TS ou SN 4 ^e 4	TS ou SN 5 ^e 5	ST ou ATS 4 ^e 6	STE ou SE 4 ^e 7	Chimie 5 ^e 8	Phys. 5 ^e 9	Mus. 5 ^e 10	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ¹¹
Secteur 13 : Communication et documentation											
393.A0	Techniques de la documentation										
570.A0	Graphisme										
570.B0	Techniques de muséologie										
574.A0	Dessin animé										
574.B0	Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images										
581.A0	Infographie en préimpression										
581.B0	Techniques de l'impression										
581.C0	Gestion de projet en communications graphiques										
582.A1	Techniques d'intégration multimédia										
589.A0	Techniques de production et de postproduction télévisuelles : voies de spécialisation A et B										
589.B0	Techniques de communication dans les médias : voies de spécialisation A, B et C										
Secteur 14 : Mécanique d'entretien											
241.D0	Technologie de maintenance industrielle			X					X		Mathématique 526 Physique 534
Secteur 15 : Mines et travaux de chantier											
271.A0	Technologie minérale : 3 voies de spécialisation			X			X				Mathématique 436 Sciences physiques 436
Secteur 16 : Métallurgie											
270.A0	Technologie du génie métallurgique : voies de spécialisation A, B et C				X		X				Mathématique 526 Physique 534
Secteur 17 : Transport											
248.B0	Navigation	X					X				Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436
280.A0	Techniques de pilotage d'aéronefs : 3 voies de spécialisation				X				X		Mathématique 536 Physique 534
410.A0	Techniques de la logistique du transport			X							Mathématique 436

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹										Autres ¹²
		CST 4 ^e 2	CST 5 ^e 3	TS ou SN 4 ^e 4	TS ou SN 5 ^e 5	ST ou ATS 4 ^e 6	STE ou SE 4 ^e 7	Chimie 5 ^e 8	Phys. 5 ^e 9	Mus. 5 ^e 10	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ¹¹	
Secteur 18 : Cuir, textile et habillement												
571.A0	Design de mode											
571.B0	Gestion de la production du vêtement	X										Mathématique 426
571.C0	Commercialisation de la mode											
571.Z0	Commercialisation de la mode – cheminement international											
Secteur 19 : Santé												
110.A0	Techniques de prothèses dentaires					X						Sciences physiques 436
110.B0	Techniques de denturologie								X			Physique 534
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire							X				Chimie 534 Physique 534
112.A0	Acupuncture						X					Sciences physiques 436
120.A0	Techniques de diététique						X					Sciences physiques 436
140.A0	Techniques d'électrophysiologie médicale	X					X					Mathématique 436 Physique 534
140.B0	Technologie d'analyses biomédicales			X				X				Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534
141.A0	Techniques d'inhalothérapie			X				X				Mathématique 436 Sciences physiques 436 Chimie 534
142.A0	Technologie de radiodiagnostic			X			X					Mathématique 436 Sciences physiques 436
142.B0	Technologie de médecine nucléaire				X		X					Mathématique 526 Chimie 534
142.C0	Technologie de radio-oncologie				X		X					Mathématique 526 Sciences physiques 436
144.A0	Techniques de réadaptation physique	X							X			Mathématique 436 Physique 534
144.B0	Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques											
160.A0	Techniques d'orthèses visuelles				X				X			Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹										
		CST 4 ^e 2	CST 5 ^e 3	TS ou SN 4 ^e 4	TS ou SN 5 ^e 5	ST ou ATS 4 ^e 6	STE ou SE 4 ^e 7	Chimie 5 ^e 8	Phys. 5 ^e 9	Mus. 5 ^e 10	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ¹¹	Autres ¹²
Secteur 19 : Santé (suite)												
160.B0	Audioprothèse				X				X		Mathématique 536 Physique 534	
171.A0	Techniques de thanatologie						X				Sciences physiques 436	
180.A0	Soins infirmiers						X	X ¹⁶			Sciences physiques 436 Chimie 534 ¹⁶	
180.B0	Soins infirmiers						X	X ¹⁶			Sciences physiques 436 Chimie 534 ¹⁶	X ¹⁷
181.A0	Soins préhospitaliers d'urgence											
411.A0	Archives médicales	X									Mathématique 426 ou 514	
Secteur 20 : Services sociaux, éducatifs et juridiques												
310.A0	Techniques policières	X									Mathématique 426 ou 514	
310.Z0	Techniques policières – cheminement international	X									Mathématique 426 ou 514	
310.B0	Techniques d'intervention en délinquance											
310.Z1	Techniques d'intervention en délinquance – cheminement international											
310.C0	Techniques juridiques	X									Mathématique 426 ou 514	
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance											
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée											
384.A0	Techniques de recherche sociale	X									Mathématique 426 ou 514	
388.A0	Techniques de travail social											
391.A0	Techniques d'intervention en loisir											

¹⁶ Condition particulière d'admission en vigueur à compter de l'automne 2011. Entre-temps, pour les élèves qui n'auront pas réussi ce programme, les collèges offriront une formation complémentaire en chimie adaptée aux besoins du programme.

¹⁷ DEP Santé, assistance et soins infirmiers.

Section III

Autres conditions d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, r.4), article 3.

3. Un collège ne peut subordonner l'admissibilité à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales à la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles, ceux prévus pour l'apprentissage des matières visées, selon le cas, aux paragraphes 1^o à 5^o du deuxième alinéa de l'article 2 ou aux paragraphes 1^o à 3^o du premier alinéa de l'article 2.1¹ ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre².

Un collège peut toutefois rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

¹ Voir la section I du présent document.

² Voir la section II du présent document.

Section IV

Cours de mise à niveau et de renforcement

Code du cours	Titre du cours
201-012-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire
201-013-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4 ^e secondaire
201-014-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire
201-015-50	Mise à niveau pour Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 ^e secondaire
202-001-50	Mise à niveau pour Chimie de la 5 ^e secondaire
203-001-50	Mise à niveau pour Physique de la 5 ^e secondaire
330-002-50	Mise à niveau pour Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire
551-001-50	Mise à niveau pour Musique de la 5 ^e secondaire
551-002-50	Mise à niveau en théorie musicale
551-003-50	Mise à niveau en solfège et dictée
551-004-50	Mise à niveau en théorie musicale, solfège et dictée
601-008-50 601-009-50 601-010-50	Pratique du français, langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit pour les élèves non francophones
601-011-50	Mise à niveau pour Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire
601-012-50 601-013-50	Renforcement en français, langue d'enseignement
sans objet	Initiation au français, langue seconde
602-005-50 602-006-50 602-007-50	Pratique du français, langue seconde, à l'oral et à l'écrit pour les élèves non francophones
602-008-50	Mise à niveau pour Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire
602-009-50	Renforcement en français, langue seconde
603-001-50 603-002-50	Remedial Activities for Secondary V English Language Arts
603-003-50	Preparation for College English
604-002-50	Mise à niveau pour Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire
982-002-50	Mise à niveau pour Science et technologie de la 4 ^e secondaire
982-003-50	Mise à niveau pour Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire

Un élève qui remplit une condition d'admission, bien qu'avec un résultat considéré faible, ne peut être inscrit au cours correspondant de mise à niveau.

Toutefois, dans le domaine des langues, un élève ayant réussi un programme de la 5^e secondaire et qui a des lacunes importantes dans la maîtrise de la langue peut être inscrit, pour des fins de renforcement, aux cours suivants : 601-012-50, 601-013-50, 602-009-50 ou 603-003-50.

Les devis des cours de mise à niveau peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère : http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/Cahiers/mise_a_niveau.asp

Annexe I

Cours du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission

Conditions GÉNÉRALES d'admission	Cours du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire	Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire Histoire du Québec et du Canada de la 4 ^e secondaire
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (renouveau pédagogique) Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (ancien curriculum)
Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire	Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire (renouveau pédagogique) Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire (ancien curriculum)
Anglais, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	Anglais, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (renouveau pédagogique) Anglais, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (ancien curriculum)
Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire	Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire (renouveau pédagogique) Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire (ancien curriculum)
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire	Science et technologie de la 4 ^e secondaire Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire Science et environnement de la 4 ^e secondaire Sciences physiques 416 Sciences physiques 436 Chimie de la 5 ^e secondaire Physique de la 5 ^e secondaire Chimie 534 Physique 534
Mathématique de la 4 ^e secondaire	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4 ^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire Mathématique 416 Mathématique 426 Mathématique 436 Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 ^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire Mathématique 514 Mathématique 526 Mathématique 536

Conditions PARTICULIÈRES d'admission	Cours du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire	Science et technologie de la 4 ^e secondaire Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4 ^e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4 ^e secondaire Chimie de la 5 ^e secondaire ET Physique de la 5 ^e secondaire Chimie de la 5 ^e secondaire ET Physique 534 Chimie 534 ET Physique de la 5 ^e secondaire Chimie 534 ET Physique 534
Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4 ^e secondaire	Science et technologie ET Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire Science et technologie ET Science et environnement de la 4 ^e secondaire Applications technologiques et scientifiques ET Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire Applications technologiques et scientifiques ET Science et environnement de la 4 ^e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4 ^e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4 ^e secondaire Chimie de la 5 ^e secondaire ET Physique de la 5 ^e secondaire Chimie de la 5 ^e secondaire ET Physique 534 Chimie 534 ET Physique de la 5 ^e secondaire Chimie 534 ET Physique 534
Sciences physiques 436	Sciences physiques 436 Chimie de la 5 ^e secondaire ET Physique de la 5 ^e secondaire Chimie de la 5 ^e secondaire ET Physique 534 Chimie 534 ET Physique de la 5 ^e secondaire Chimie 534 ET Physique 534
Chimie de la 5 ^e secondaire	Chimie de la 5 ^e secondaire
Physique de la 5 ^e secondaire	Physique de la 5 ^e secondaire
Chimie 534	Chimie 534
Physique 534	Physique 534

Conditions PARTICULIÈRES d'admission	Cours du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4 ^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 ^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4 ^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 ^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire
Mathématique 426	Mathématique 426 Mathématique 436 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique 436	Mathématique 436 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire	Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire	Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 ^e secondaire Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire
Mathématique 514	Mathématique 426 Mathématique 436 Mathématique 514 Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique 526	Mathématique 526 Mathématique 536
Mathématique 536	Mathématique 536
Musique de la 5 ^e secondaire Musique 534	Musique de la 5 ^e secondaire Musique 534

Annexe II

**Liste des codes dans Charlemagne de la formation générale des jeunes
et de la formation générale des adultes**

**PRÉALABLES POUR L'ADMISSION 2010-2011
À UN PROGRAMME CONDUISANT AU
DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES**

LISTE DES CODES DANS CHARLEMAGNE
DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
ET
DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

TABLE DES MATIÈRES

Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	4
Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire	6
English Language Arts de la 5 ^e secondaire	8
Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire	10
Histoire et éducation à la citoyenneté Ou Histoire du Québec et du Canada de la 4 ^e secondaire	11
Science et technologie (ST) ou Applications technologiques et scientifiques (ATS) de la 4 ^e secondaire	12
Science et technologie de l'environnement (STE) ou Science et environnement (SE) de la 4 ^e secondaire	13
Sciences physiques 416	14
Sciences physiques 436	15
Chimie de la 5 ^e secondaire	17
Chimie 534	18
Physique de la 5 ^e secondaire	19
Physique 534	20
Mathématique : Culture, société et technique (CST4) de la 4 ^e secondaire	22
Mathématique : Technico-sciences (TS4) ou Mathématique : Sciences naturelles (SN4) de la 4 ^e secondaire	23
Mathématique 416	24
Mathématique 426	25
Mathématique 436	28
Mathématique : Culture, société et technique (CST5) de la 5 ^e secondaire	29
Mathématique : Technico-sciences (TS5) ou Mathématique : Sciences naturelles (SN5) de la 5 ^e secondaire	30
Mathématique 514	31
Mathématique 526	32
Mathématique 536	34
Musique de la 5 ^e secondaire ou Musique 534	35
COURS PERMETTANT DE SATISFAIRE LES EXIGENCES DE SANCTION POUR LE DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	
Programmes d'arts de la 4 ^e secondaire : Arts dramatique	37
Programmes d'arts de la 4 ^e secondaire : Arts plastiques	38
Programmes d'arts de la 4 ^e secondaire : Musique	39
Programmes d'arts de la 4 ^e secondaire : Danse	40
Éthique et culture religieuse de la 5 ^e secondaire :	41
Éducation physique et à la santé de la 5 ^e secondaire:	42

Légende

Code actif : Le code renvoie à un cours d'un programme en vigueur :
– code à six chiffres, pour le secteur des jeunes (exemple : 085 412);
– code alphanumérique, pour le secteur des adultes (exemple : HIS 5003-6).

Code inactif : Le code renvoie à un cours d'un programme qui peut apparaître sur le relevé de notes ou sur le relevé des apprentissages d'un élève qui a suivi la formation durant une période antérieure au programme en vigueur.

La version anglaise :

Au secteur des jeunes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par l'addition de 500 aux trois premiers chiffres du code. La version anglaise des codes n'apparaît pas dans cette liste.

Exemple : Histoire 085 414 devient 585 414 pour la version anglaise du cours.

Au secteur des adultes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par les trois lettres précédant le numéro du code.

Exemple : HIS/**HST** 4016-2 indique que ce cours d'histoire se trouve en version française HIS et en version anglaise HST.

Codes encadrés :

L'encadrement rassemble les modules d'un cours fait au secteur des adultes dont le contenu équivaut à celui du secteur des jeunes. La totalité des codes encadrés doit apparaître au relevé des apprentissages pour que l'équivalence existe. Certains élèves ayant complété leur formation à des époques différentes ou au moment de la transition entre deux programmes peuvent avoir un dossier où se trouvent des cours provenant de deux encadrements. Une vérification auprès d'une personne compétente pourra être nécessaire pour confirmer l'équivalence.

Exemples :

SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4011-2 SCP/PSC 4012-2
--

ou

CHI/CHE 4009-3 SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4011-2
--

équivalent à Sciences physiques 436.

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES																																							
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS																																						
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	132 506	129 536 128 586 128 536 129 522 129 532 129 542 129 552 129 562 130 512 130 516 131 062 131 072 131 562 131 572 132 586	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> FRA 5141-1 FRA 5142-2 FRA 5143-3 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> FRA 5121-1 FRA 5122-1 FRA 5123-3 FRA 5124-1 </div> <p>Parmi les codes suivants et les codes actifs et inactifs cités précédemment, six unités requises :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td>FRA 5094-3</td> <td>FRA-5103-4</td> </tr> <tr> <td>FRA 5095-3</td> <td>FRA-5104-4</td> </tr> <tr> <td>FRA 5096-3</td> <td>FRA-5105-4</td> </tr> <tr> <td>FRA 5097-3</td> <td>FRA-5106-4</td> </tr> <tr> <td>FRA 5098-3</td> <td>FRA-5115-3</td> </tr> <tr> <td>FRA 5099-3</td> <td>FRA-5116-3</td> </tr> <tr> <td>FRA 5100-3</td> <td>FRA-5117-3</td> </tr> <tr> <td>FRA 5101-3</td> <td>FRA-5118-3</td> </tr> <tr> <td>FRA 5102-3</td> <td>FRA-5119-3</td> </tr> </table> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td>ADM 0409-3</td> <td>LAN-5065-3</td> </tr> <tr> <td>ADM 0410-4</td> <td>LAN-5066-3</td> </tr> <tr> <td>ADM 0411-3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADM 0412-4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADM 0413-3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADM 0415-3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADM 0416-3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADM 0417-3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADM 0418-3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ADM 0419-3</td> <td></td> </tr> </table>	FRA 5094-3	FRA-5103-4	FRA 5095-3	FRA-5104-4	FRA 5096-3	FRA-5105-4	FRA 5097-3	FRA-5106-4	FRA 5098-3	FRA-5115-3	FRA 5099-3	FRA-5116-3	FRA 5100-3	FRA-5117-3	FRA 5101-3	FRA-5118-3	FRA 5102-3	FRA-5119-3	ADM 0409-3	LAN-5065-3	ADM 0410-4	LAN-5066-3	ADM 0411-3		ADM 0412-4		ADM 0413-3		ADM 0415-3		ADM 0416-3		ADM 0417-3		ADM 0418-3		ADM 0419-3	
	FRA 5094-3	FRA-5103-4																																								
FRA 5095-3	FRA-5104-4																																									
FRA 5096-3	FRA-5105-4																																									
FRA 5097-3	FRA-5106-4																																									
FRA 5098-3	FRA-5115-3																																									
FRA 5099-3	FRA-5116-3																																									
FRA 5100-3	FRA-5117-3																																									
FRA 5101-3	FRA-5118-3																																									
FRA 5102-3	FRA-5119-3																																									
ADM 0409-3	LAN-5065-3																																									
ADM 0410-4	LAN-5066-3																																									
ADM 0411-3																																										
ADM 0412-4																																										
ADM 0413-3																																										
ADM 0415-3																																										
ADM 0416-3																																										
ADM 0417-3																																										
ADM 0418-3																																										
ADM 0419-3																																										
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 128 556 Commissions scolaires conventionnées </div>																																									

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
<p align="center">Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire (suite)</p>		<p>Pour les codes suivants, jumeler un code de <u>Compréhension de l'écrit</u> parmi les suivants :</p> <p align="center">129 011 129 513</p> <p align="center">131 011 131 012 131 013 131 021 131 022 131 023 131 031 131 032 131 033</p> <p align="center">ET</p> <p>un code d'<u>Expression orale et écrite</u> parmi les suivants :</p> <p align="center">129 511 129 013</p> <p align="center">131 511 131 512 131 513 131 521 131 522 131 523 131 531 131 532 131 533</p>		

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire	634 504 635 506	634 594 634 512 634 514 635 082 635 092 635 582 635 592 636 544 Pour les codes suivants, jumeler un code d'Écrit parmi les suivants : 633 021 633 022 635 011 635 012 635 021 635 022 635 031 635 032 635 041 635 042 635 052 635 062 635 072 636 012	FRE 5091-6 LAN 5071-4	FRE 5064-6 FRE 5065-6 FRE 5066-6 FRE 5067-# FRE 5068-6 FRE 5069-6 FRE 5070-6 FRE 5072-3 FRE 5073-3 FRE 5074-6
	635 594 Commissions scolaires conventionnées			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
<p>Français, langue seconde de la 5^e secondaire (suite)</p>		<p>ET</p> <p>un code d'<u>Oral</u> parmi les suivants :</p> <p>633 521 633 522</p> <p>635 511 635 512 635 521 635 522 635 531 635 532 635 541 635 542 635 552 635 562 635 572</p> <p>636 512</p>		

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
English Language Arts de la 5 ^e secondaire	632 506	630 516 630 586 628 522 628 526 630 512 631 082 631 512 631 516 631 522 631 526 631 532 631 536 631 562 631 582 631 592	ENG 5061-3 ENG 5062-3	ENG 5129-3 ENG 5130-3 ENG 5131-3 ENG 5132-3 ENG 5133-6 ENG 5134-6 ENG 5135-3 ENG 5136-3
	630 596 Commissions scolaires conventionnées		ENG 5135-3 ENG 5062-3 ENG 5136-3 ENG 5061-3	Parmi les codes suivants et les codes actifs et inactifs cités plus haut, six unités requises : COM 0409-3 COM 5498-3 COM 0410-4 COM 5499-3 COM 0411-3 COM 5500-3 COM 0412-4 COM 5501-3 COM 0415-3 COM 5502-3 COM 0416-3 COM 5503-3 COM 0417-3 COM 5504-3 COM 0418-3 COM 5505-3 COM 0419-3 COM 5506-3 ENG 5137-3 ENG 5140-3 ENG 5138-3 ENG 5141-3 ENG 5139-3 ENG 5142-3

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
English Language Arts de la 5 ^e secondaire (suite)		<p>Pour les codes suivants, jumeler un code de <u>Littérature</u> parmi les suivants :</p> <p>628 011 628 013</p> <p>631 011 631 013 631 021 631 023 631 053 631 063</p> <p>ET</p> <p>un code de <u>Composition</u> parmi les suivants :</p> <p>628 511 628 513</p> <p>631 511 631 513 631 521 631 523 631 553 631 563</p>		

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire	134 504 136 506	156 544 136 524 134 512 134 514 135 062 135 512 135 532 135 552 135 562 135 572 136 584 Pour les codes suivants, jumeler un code d' <u>Écrit</u> parmi les suivants : 135 011 135 021 135 022 135 031 135 041 135 042 135 061 135 082 135 092 135 571 ET un code d' <u>Oral</u> parmi les suivants : 135 071 135 511 135 521 135 522 135 531 135 541 135 542 135 561 135 582 135 592	ANG 5554-6	ANG 5046-6 ANG 5047-6 ANG 5048-6 ANG 5052-6 ANG 5053-6 ANG 5054-6 ANG 5056-6 ANG 5060-6 ANG 5061-3 ANG 5062-3
	134 594 Commissions scolaires conventionnées			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Histoire et éducation à la citoyenneté Ou Histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire	087 404		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> HIS/HST 4016-2 HIS/HST 4017-2 </div>	HIS/HST 5034-6
		085 414	HIS/HST 4028-4 HIS/HST 4029-4	
		086 494	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> SCH/SST 4022-2 SCH/SST 4023-2 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> HIS/HST 5036-2 HIS/HST 5038-2 </div>
		085 412		
		086 412		
		086 414		
		086 471		
		086 971		
		586 422		
		586 424		
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 085 445 Commissions scolaires conventionnées </div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> HIS/HST 4016-2 ou HIS/HST 4017-2 OU HIS/HST 5036-2 ou HIS/HST 5038-2 ET SCH/SST 4022-2 ou SCH/SST 4023-2 </div>	
			<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> HIS/HST 4017-2 HIS/HST 5036-2 </div>	
			<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> HIS/HST 4016-2 HIS/HST 5038-2 </div>	
			<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> HIS/HST 5046-3 ET HIS/HST 4017-2 OU HIS/HST 5038-2 OU SCH/SST 4022-2 OU SCH/SST 4023-2 </div>	

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Science et technologie (ST) ou Applications technologiques et scientifiques (ATS) de la 4^e secondaire	055 404 057 406			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Science et technologie de l'environnement (STE) ou Science et environnement (SE) de la 4^e secondaire	058 404			
	058 402			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Sciences physiques 416		056 486 056 416 055 412 055 414 055 422 055 424 056 414	N.B. : Le code 056 486 du secteur des jeunes n'a pas son correspondant au secteur des adultes; tous les élèves suivent les cours correspondant à science et technologie et science et technologie de l'environnement, applications technologiques et scientifiques et science et environnement ou de sciences physiques 436.	Six unités selon les combinaisons suivantes : -six unités de sciences physiques (SCP/PSC), -une combinaison d'unités de sciences physiques (SCP/PSC) et de physique (PHY/PHS), - une combinaison d'unités de sciences physiques (SCP/PSC) et de chimie (CHI/CHE), -une combinaison d'unités de physique (PHY/PHS) et de chimie (CHI/CHE). N.B. : Les codes admissibles dans les combinaisons mentionnées ci-haut sont : SCP/PSC 4013-3 SCP/PSC 4016-3 SCP/PSC 4017-3 SCP/PSC 4018-3 PHY/PHS 4010-3 PHY/PHS 4011-3 PHY/PHS 4013-3 PHY 4014-3 ET tous les codes actifs et inactifs de Sciences physiques 436, de Chimie 534 et de Physique 534.
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> 057 496 Commissions scolaires conventionnées </div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> 056 486 056 430 </div>	

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Sciences physiques 436		056 486 056 430	SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4011-2 SCP/PSC 4012-2	SCP 4010-3 SCP 4011-3 SCP 4012-3
		056 416 056 430	ST 055 404 OU ATS 057 406 OU Sciences physiques 056 486 OU un cours équivalent du secteur des jeunes (voir page 14) ET SCP/PSC 4012-2	Sciences physiques 416 ET CHI/CHE 4009-3
		056 434 056 436 056 534	STE 058 404 ET SCP/PSC 4011-2	
		Pour les codes suivants jumeler un code de <u>Chimie</u> parmi les suivants :	SE 058 402 ET SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4011-2	
		051 432 051 441 051 442 051 444 051 452 051 462 051 464 051 562 051 564 051 552	Sciences physiques 056 430 (SCP/PSC 4026-0) ET SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4011-2 SCP/PSC 4012-2	
	057 496 057 430 Commissions scolaires conventionnées			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Sciences physiques 436 (suite)		ET un code de <u>Physique</u> parmi les suivants : 053 412 053 414 053 532 053 534 054 422 054 424 054 432 054 434 054 441 054 442 054 452 054 454 054 522 054 524 054 534 054 552 054 554		Jumeler un code de <u>Chimie</u> parmi les suivants : CHI/CHE 4009-3 CHI/CHE 4010-3 CHI 4011-3 OU un des codes inactifs de <u>Chimie</u> mentionnés au secteur des jeunes ET un code de <u>Physique</u> parmi les suivants : PHY/PHS 5021-3 PHY 5024-3 PHY/PHS 5028-3 OU un des codes inactifs de <u>Physique</u> mentionnés au secteur des jeunes
				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> CHI/CHE 4009-3 ou 4010-3 ou 4011-3 ou un des codes inactifs de <u>Chimie</u> mentionné au secteur des jeunes ET SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4011-2 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin-top: 10px;"> PHY/PHS 5021-3 ou 5024-3 ou 5028-3 ou un des codes Inactifs de <u>Physique</u> mentionné au secteur des jeunes ET SCP/PSC 4010-2 SCP/PSC 4012-2 </div>

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Chimie de la 5 ^e secondaire	051 504			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Chimie 534		051 584 051 534 051 552 051 562 051 564	CHI/CHE 5041-2 CHI/CHE 5042-2 CHI/CHE 5043-2	Deux cours répartis comme suit : CHI/CHE 5024-3 OU CHI 5027-3 OU CHI/CHE 5030-3 ET CHI/CHE 5025-3 OU CHI/CHE 5028-3 OU CHI/CHE 5031-3
			051-432 (CHI 5005-6) OU 051-442 (CHI/CHE 5006-6) OU 051-462 (CHI/CHE 5008-6) ET CHI/CHE 5042-2 CHI/CHE 5043-2	
			CHI/CHE 5024-3 ou 5027-3 ou 5030-3 ET CHI/CHE 5043-2	

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Physique de la 5 ^e secondaire	053 504			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Physique 534		054 584	PHY/PHS 5041-2 PHY/PHS 5042-2 PHY/PHS 5043-2	Une combinaison de trois cours provenant de 3 des 4 blocs suivants :
		053 532		
		053 534		
		054 522		
		054 524		
		054 534		
		054 552		
		054 554		
		054 422		
		054 424		
		054 432		
		054 434		
		054 452		
		054 454		

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Physique 534 (suite)			Un des codes inactifs d' <u>Optique</u> ET PHY/PHS 5042-2 PHY/PHS 5043-2	
			Un des cours inactifs de <u>Mécanique I</u> ET PHY/PHS 5041-2 PHY/PHS 5043-2	
			Un des cours inactifs de <u>Mécanique I</u> Un des cours inactifs de <u>Mécanique II</u> ET PHY/PHS 5041-2	
			Un des codes inactifs d' <u>Optique</u> Un des cours inactifs de <u>Mécanique I</u> ET PHY/PHS 5043-2	

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique : Culture, société et technique (CST4) de la 4^e secondaire	063 404			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique : Technico- sciences (TS4) ou Mathématique : Sciences naturelles (SN4) de la 4 ^e secondaire	064 406			
	065 406			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique 416		068 416 064 412 064 416 064 414 066 412 066 414 066 454 066 462	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MTH 4101-2 MAT/MTH 4102-1 MAT/MTH 4103-1 MAT/MTH 4104-2 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MTH 4065-2 ou 4065-3 ou 4053-3 MAT/MTH 4066-1 ou 4066-2 MAT/MTH 4067-2 ou 4067-3 ou 4053-3 MAT/MTH 4068-1 ou 4068-2 </div>
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> 066 476 Commissions scolaires conventionnées </div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MTH 4101-2 ou 4067-2 ou 4067-3 ou 4053-3 MAT/MTH 4102-1 ou 4066-1 ou 4066-2 MAT/MTH 4103-1 ou 4068-1 ou 4068-2 ou 5055-3 MAT/MTH 4104-2 ou 5084-2 ou 5084-3 ou 4064-3 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MTH 4052-3 MAT/MTH 4053-3 MAT/MTH 4054-3 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MTH 4052-3 MAT/MTH 4053-3 ET MAT/MTH 4066-1 ou 4066-2 MAT/MTH 4068-1 ou 4068-2 </div>

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique 426		068 426	MAT/MTH 4101-2 MAT/MTH 4102-1 MAT/MTH 4103-1 MAT/MTH 4104-2 MAT/MTH 4105-1 MAT/MTH 4106-1 MAT/MTH 4107-1 MAT/MTH 4108-1 MAT/MTH 4109-1	
			Mathématique 063 404 ET MAT/MTH 4105-1 MAT/MTH 4106-1 MAT/MTH 4107-1 MAT/MTH 4108-1 MAT/MTH 4109-1	
				Mathématique 068 416 ET MAT/MTH 4101-2 MAT/MTH 4105-1 MAT/MTH 4106-1 MAT/MTH 4107-1 MAT/MTH 4108-1 MAT/MTH 4109-1
		066 486 Commissions scolaires conventionnées		

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique 426 (suite)			Mathématique 064 416 ou 064 414 ou 066 454 ou 064 412 ou 066 412 ou 066 414 ou 066 462 ET MAT/MTH 4104-2 MAT/MTH 4105-1 MAT/MTH 4106-1 MAT/MTH 4107-1 MAT/MTH 4108-1 MAT/MTH 4109-1	
			MAT/MTH 4101-2 ou 4067-2 ou 4067-3 ou 4053-3 MAT/MTH-4102-1 ou 4066-1 ou 4066-2 MAT/MTH-4103-1 ou 4068-1 ou 4068-2 ou 5055-3 MAT/MTH 4104-2 ou 5084-2 ou 5084-3 ou 4064-3 MAT/MTH 4105-1 ou 5080-1 ou 5080-2 ou 4054-3 MAT/MTH 4106-1 ou [(4058-1 ou 4058-2) et (4059-1 ou 4059-2)] ou (4052-3 et 4054-3) MAT/MTH 4107-1 ou 4060-1 ou 4060-2 ou 5052-3 MAT/MTH 4108-1 ou 5076-1 ou 5076-2 ou 5053-3 MAT/MTH 4109-1 ou 5078-1 ou 5078-2 ou 5054-3	
PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	

	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
<p align="center">Mathématique 426 (suite)</p>				<p>MAT/MTH 4065-2 ou 4065-3 ou 4053-3 MAT/MTH 4066-1 ou 4066-2 MAT/MTH 4067-2 ou 4067-3 ou 4053-3 MAT/MTH 4068-1 ou 4068-2 MAT/MTH 4058-1 ou 4058-2 ou 4052-3 MAT/MTH 4060-1 ou 4060-2 MAT/MTH 4061-2 ou 4061-3</p>
				<p align="center">Mathématique 416 ET MAT/MTH 4058-1 ou 4058-2 ou 4052-3 MAT/MTH 4060-1 ou 4060-2 MAT/MTH 4061-2 ou 4061-3</p>
			<p align="center">MAT/MTH 4052-3 MAT/MTH 4053-3 MAT/MTH 4054-3 ET MAT/MTH 4104-2 ou 5084-2 ou 5084-3 ou 4064-3 MAT/MTH 4107-1 ou 4060-1 ou 4060-2 ou 5052-3 MAT/MTH 4108-1 ou 5076-1 ou 5076-2 ou 5053-3 MAT/MTH 4109-1 ou 5078-1 ou 5078-2 ou 5054-3</p>	<p align="center">MAT/MTH 5051-3 MAT/MTH 4066-1 MAT/MTH 4068-1 MAT/MTH 4060-1</p>

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique 436		068 436	MAT/MTH 4101-2 MAT/MTH 4102-1 MAT/MTH 4103-1 MAT/MTH 4104-2 MAT/MTH 4105-1 MAT/MTH 4106-1 MAT/MTH 4107-1 MAT/MTH 4108-1 MAT/MTH 4109-1 MAT/MTH 4110-1 MAT/MTH 4111-2	MAT/MTH 4065-2 ou 4065-3 ou 4053-3 MAT/MTH 4066-1 ou 4066-2 MAT/MTH 4067-2 ou 4067-3 ou 4053-3 MAT/MTH 4068-1 ou 4068-2 MAT/MTH 4058-1 ou 4058-2 ou 4052-3 MAT/MTH 4059-1 ou 4059-2 ou 4054-3 MAT/MTH 4060-1 ou 4060-2 MAT/MTH 4061-2 ou 4061-3
		064 432 064 434 064 436 066 422 066 424 066 432 066 434		
		066 451 et 068 451		
		067 432 067 434 068 442 068 444 068 452 068 454		
	066 496 Commissions scolaires conventionnées	068 422 et 067 422	Mathématique 426 ET l'un ou l'autre de ces blocs : MAT/MTH 4110-1 ou 4054-3 MAT/MTH 4111-2 OU MAT/MTH 4059-1 ou MAT/MTH 4059-2 ou 4054-3	

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique : Culture, société et technique (CST5) de la 5^e secondaire	063 504			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique : Technico- sciences (TS5) ou Mathématique : Sciences naturelles (SN5) de la 5^e secondaire	064 506			
	065 506			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique 514		068 514 064 512 064 514 064 574 066 504 066 512 066 514 066 552 066 554	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Mathématique 416 ET MAT/MTH 5101-1 MAT/MTH 5102-1 MAT/MTH 5103-1 MAT/MTH 5104-1 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> 063 404 OU 064 406 ET MAT/MTH 5101-1 MAT/MTH 5104-1 Voir NOTE 1 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> 065 406 ET MAT/MTH 5101-1 MAT/MTH 5103-1 MAT/MTH 5104-1 Voir NOTE 1 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Mathématique 416 ET MAT/MTH 5101-1 ou 5083-1 ou 5083-2 MAT/MTH 5102-1 MAT/MTH 5103-1 ou 5084-2 ou 5084-3 MAT/MTH 5104-1 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Mathématique 416 ET MAT/MTH 5083-1 ou 5083-2 MAT/MTH 5084-2 ou 5084-3 MAT/MTH 5085-1 ou 5085-2 </div>
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> 066 584 Commissions scolaires conventionnées </div>			
NOTE 1 : Le contenu en algèbre, statistique et probabilités étant couvert à 80 % par le contenu de 063404 et 064406, les cours MAT/MTH5101-1 et 5104-1 suffisent pour compléter math 514. Toutefois, le cours 065406 n'a aucun contenu en statistique ce qui explique l'ajout du cours MAT/MTH5103-1.				

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique 526		068 526	064 406 ou 065 406 ET MAT/MTH 5101-1 MAT/MTH 5105-1 MAT/MTH 5106-1 MAT/MTH 5107-1 MAT/MTH 5108-1 MAT/MTH 5109-1	
			063 404 ET MAT/MTH 4105-1 MAT/MTH 4106-1 MAT/MTH 4107-1 MAT/MTH 4108-1 MAT/MTH 4109-1 ET MAT/MTH 5101-1 MAT/MTH 5105-1 MAT/MTH 5106-1 MAT/MTH 5107-1 MAT/MTH 5108-1 MAT/MTH 5109-1	
	066 526 Commissions scolaires conventionnées		Mathématique 426 ou 436 ET MAT/MTH 5101-1 MAT/MTH 5102-1 MAT/MTH 5105-1 MAT/MTH 5106-1 MAT/MTH 5107-2 MAT/MTH 5108-2 MAT/MTH 5109-1	

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
<p>Mathématique 526 (suite)</p>			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Mathématique 514 ET Mathématique 426 OU Mathématique 436 ET MAT/MTH 5105-1 MAT/MTH 5106-1 MAT/MTH 5107-2 MAT/MTH 5108-2 MAT/MTH 5109-1</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Mathématique 426 ET</p> <p>MAT/MTH 5101-1 ou 5083-1 ou 5083-2 MAT/MTH 5102-1 MAT/MTH 5105-1 ou 5079-1 ou 5079-2 ou 5053-3 MAT/MTH 5106-1 ou [(5077-1 ou 5077-2) et (5078-1 ou 5078-2)] ou 5054-3 MAT/MTH 5107-2 ou 5080-1 ou 5080-2 ou 5054-3 MAT/MTH 5108-2 ou 5081-2 ou 5081-3 ou 5055-3 MAT/MTH 5109-1 ou 5085-1 ou 5085-2 ou 5082-2 ou 5082-3</p> </div>	

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Mathématique 536		068 536 064 532 064 534 064 536 066 522 066 528 066 532 066 538	Mathématique 436 OU 064 406 OU 065 406 ET l'un ou l'autre des blocs suivants :	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> 066 536 Commissions scolaires conventionnées </div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> MAT/MTH 5076-1 ou 5076-2 ou 4108-1 MAT/MTH 5077-1 ou 5077-2 MAT/MTH 5078-1 ou 5078-2 MAT/MTH 5079-1 ou 5079-2 MAT/MTH 5080-1 ou 5080-2 MAT/MTH 5081-2 ou 5081-3 MAT/MTH 5082-2 ou 5082-3 </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> OU MAT/MTH 5101-1 MAT/MTH 5102-1 MAT/MTH 5105-1 MAT/MTH 5106-1 MAT/MTH 5107-2 MAT/MTH 5108-2 MAT/MTH 5109-1 MAT/MTH 5110-1 MAT/MTH 5111-2 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> OU MAT/MTH 5053-3 MAT/MTH 5054-3 MAT/MTH 5055-3 OU MAT/MTH 5058-3 MAT/MTH 5059-3 MAT/MTH 5060-3 OU MAT 5065-3 MAT 5066-3 MAT 5067-3 OU MAT/MTH 5071-3 MAT/MTH 5074-3 MAT/MTH 5075-3 </div> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> OU Mathématique 526 ET MAT/MTH 5110-1 MAT/MTH 5111-2 </div>	

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Musique de la 5 ^e secondaire ou Musique 534	169 502	169 534		
	169 504			
	169 594	165 545		
		165 547		
		165 549		
	169 543	165 553		
	169 544	165 555		
	169 545	165 556		
	169 546	165 559		
	169 547	165 564		
	169 548	165 574		
	169 549	165 584		
	169 553	165 588		
	169 554	165 594		
	169 555			
	169 556			
	169 557			
		165 534		
		165 544		
		165 546		
		165 548		
		165 554		
	169 572 Commissions scolaires conventionnées			

SECTION B

**COURS PERMETTANT DE SATISFAIRE LES EXIGENCES DE SANCTION POUR
LE DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES
SELON LE RÉGIME J5**

- Arts de la 4^e secondaire (2 unités)
- Éthique et culture religieuse ou éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire (2 unités)

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Programmes d'arts de la 4^e secondaire : Arts dramatique	170 402	170 434 162 424 162 524		

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Programmes d'arts de la 4 ^e secondaire : Arts plastiques	168 402	180 434 168 414 168 424 168 514 168 524		
	180 472 Commissions scolaires conventionnées			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Programmes d'arts de la 4 ^e secondaire : Musique	169 402	169 434 166 414 166 424 166 434		
	169 472 Commissions scolaires conventionnées			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Programmes d'arts de la 4 ^e secondaire : Danse	172 402	173 434 174 514		

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Éthique et culture religieuse de la 5 ^e secondaire :	069 502	069 512 072 512 073 532 073 542 073 552 074 512 076 512 077 512 079 512		
	081 522 Commissions scolaires conventionnées			

PROGRAMMES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS	CODES ACTIFS	CODES INACTIFS
Éducation physique et à la santé de la 5 ^e secondaire:	043 502	044 512 047 522 047 534 048 522 048 534		
	044 522 Commissions scolaires conventionnées			

Annexe III

Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (L.R.Q., c. I-13.3, r.8), article 32.

32. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2° 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 3° 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4° 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5° 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6° 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.